

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 02 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-11

OBJET

PENALITES D USAGE NON CONFORME DES RESEAUX DU SIVOM DU CAVO

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 02 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	11	4	3

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean Toussaint TOMA, Guy MOULIN-PAOLI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BALESI, Pascal MURACCIOLI, Christian PIU, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Joelle MARTINETTI.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY, Jacky RONDINAUD.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Nicolas ANDREANI.

Secrétaire de séance : Christian PIU.

Date de la convocation : 26 Mars 2024

Date d'affichage : 02 Avril 2024

VOTANT : 11- EXPRIMES :15			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
15		X	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 et suivants.

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-1 et suivants.

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.1331-8 et suivants.

Le Président

Expose aux membres de l'assemblée que :

Au titre de sa compétence en matière d'eau, d'assainissement individuel et collectif, il convient de mettre en place des moyens dissuasifs et répressifs nécessaire à l'exercice de ses compétences. Il s'agit notamment de créer un cadre arbitraire autour des branchements illicites, vol d'eau, et défaut de raccordement.

ARTICLE 1 :

Le règlement des pénalités d'usage non conforme des réseaux du SIVOM du CAVO est énoncé et joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des tarifs, des pénalités, et modalité de calcul sont applicables à compter du 1er mai 2024.

ARTICLE 3 :

La mise en place de ce règlement sur l'ensemble des communes membres du SIVOM du Cavo se fera à compter du 1^{er} Mai 2024.

ARTICLE 4 :

Le président est autorisé à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette délibération.

ARTICLE 5 :

Le président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Le Conseil Syndical :

Ouï l'exposé du Président,

CONSIDERANT le rapport des services techniques du SIVOM du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 et suivants.

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-1 et suivants.

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.1331-8 et suivants.

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	4
Nombre de suffrages exprimés	15
dont procurations	
Votes :	
pour	15
contre	0
abstention(s)	0
unanimité	OUI

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le règlement des pénalités d'usage non conforme des réseaux du SIVOM du CAVO et joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'APPROUVER l'ensemble des tarifs, des pénalités, et modalités de calcul applicable à compter du 1^{er} Mai 2024.

Article 3 : DE CONSTATER la mise en place de ce règlement sur l'ensemble des communes membres du SIVOM du Cavo se fera à compter du 1^{er} Mai 2024.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette délibération.

Article 5 : D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 02 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 02 Avril 2024.

Transmis à la Préfecture le